

# LES RISQUES NATURELS



## LE RISQUE TEMPÊTE

### 1 QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de "tempête d'hiver"), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une large zone atteignant 2 000 km.

### 2 COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- **Des vents très forts** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- **Des pluies abondantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.
- **Des vagues** (en milieu maritime) : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m.
- **Des modifications du niveau normal de la marée** et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

# LE RISQUE TEMPÊTE

## 3 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE TEMPÊTES ?

### Les tempêtes classiques :

- tempête sur le Sud de la France les 7 et 8 novembre 1982 ;
- tempête de fin décembre 1999.

### Les résidus de cyclones tropicaux

### Les tornades

**Les familles de tempêtes :** dépressions qui se succèdent à raison de 4 ou 5, voire plus et pouvant s'étendre sur une quinzaine de jours.

**Les orages :** Pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le pays.

## 4 QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du XXème siècle. Même s'il est difficile de comparer les données climatologiques, du fait de l'évolution des appareils de mesure de la vitesse du vent. Quelques exemples :

- **Le 9 novembre 1997 :** Plusieurs communes situées dans les secteurs de Saint-Sauvant et de Rouillé, dans la Vienne, ont été touchées par de fortes rafales de vent « mini tornade » qui ont occasionné d'importants dégâts matériels (50 toitures de maison endommagées, ainsi que des bâtiments communaux).
- **Le 2 janvier 1998 :** Les communes de Moncontour et Angliers ont été touchées. Seuls quelques dégâts ont été recensés.
- **Le 27 décembre 1999 :** Elle concernait toutes les communes du département ; les données ont un caractère exceptionnel car les vitesses enregistrées ont été très élevées et l'intensité démesurée. A Poitiers-Biard, les vents qui ont soufflé, ont été enregistrés à 140 km/h d'Ouest à Sud Ouest. Des dégâts importants ont été recensés : les réseaux EDF, les réseaux France Télécom, celui de la SNCF. La restauration des monuments historiques, le reboisement des forêts décimées et les dommages causés aux établissements scolaires ont été gigantesques.
- **Le 4 janvier 2001 :** Seules quelques communes au Nord de Châtelleraut ont été touchées, quelques dégâts matériels sont à déplorer.

**D'une manière générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vent, pluie, vagues), et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes tant pour l'homme que pour ses activités ou son environnement.**

# LE RISQUE TEMPÊTE

## 5 LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

La tempête de 1999, ainsi que d'autres événements récents ont favorisé la refonte du système d'alerte météorologique (conçu en 1993) applicable le 1er octobre 2001. Il poursuit 3 objectifs :

- **donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal et départemental** les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure ;
- **fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels** les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise ;
- **assurer simultanément l'information** la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Ainsi, une « **une carte de vigilance météorologique** » est élaborée 2 fois par jour pour une diffusion à 6 heures et 16 heures, elle est accessible par Internet sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr).

Le niveau de vigilance nécessaire vis à vis des conditions météorologiques est présenté, par département, sous une échelle de 4 couleurs :

- **vert** : pas de vigilance particulière
- **jaune** : incitation à s'informer de l'évolution météorologique pour ceux qui pratiquent des activités sensibles à ce phénomène.
- **orange** : nécessité de se tenir au courant de l'évolution météorologique et de suivre les conseils émis par les pouvoirs publics.
- **rouge** : annonce de phénomènes météorologiques dangereux d'une intensité exceptionnelle. Cette situation doit conduire à se conformer aux conseils ou consignes données par les pouvoirs publics.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, il s'agit de : vents violents, fortes précipitations, orages, neige ou verglas. En situation « rouge » ou « orange », la carte sera accompagnée d'un texte sur le phénomène dangereux et de conseils de comportement.

## 6 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### AVANT

#### Lorsqu'un avis de coup de vent est lancé

- **Rentrer** à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises).
- **Fermer** portes, fenêtres et volets.
- **Gagner** un abri en dur.

#### Les professionnels dont les activités dépendent des conditions météorologiques doivent également prendre leurs précautions :

- **Les responsables de chantier de construction** font mettre les grues en girouette et rassemblent leur personnel.
- **Les agriculteurs** rentrent leurs bêtes et leur matériel.

### PENDANT

#### Lorsqu'un avis de tempête est lancé

- **S'informer du niveau d'alerte** ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) - 0 892 68 02 86)
- **Ecouter les bulletins météo** à la radio (France bleue Poitou - fréquence 87,6 et 106.4 Mhz ) et les consignes de sauvegarde.
- **Ne sortir en aucun cas.**
- **Si des orages sont annoncés**, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision ; ne pas téléphoner.

### APRES

- **Evaluer les dégâts.**

### L'INDEMNISATION

- **Evaluer** les dégâts et se rapprocher de son assureur c'est à dire déclarer dans les cinq jours le sinistre (ce délai court à partir de l'instant où les assurés ont eu connaissance du sinistre).

Il faut noter que les arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle d'une région ne visent que certains effets de la tempête : inondations, mouvements de terrain, coulées de boue...)

## OU S'INFORMER ?

-[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) - 0 892 68 02 86

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

05.49.55.70.00

Place Aristide Briand - BP 589

86021 POITIERS Cedex